

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 AVRIL 2019

- **Approbation des Comptes de Gestion**
- **Approbation du Compte Administratif Location / Eau & Assainissement / Remontées Mécaniques / Communal**
- **Affectation des résultats au B.P. Location au B.P. Eau & Assainissement B.P. Remontées Mécaniques au B.P. Communal**
- **Vote des taux des taxes directes locales**
- **Club House – Avenant marché B3D**
- **Redevance occupation domaine public**
- **Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI**
- **Subvention 2019 à l'Office de Tourisme**
- **Représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SEML du Golf**
- **Paiement PAYFIP – Service paiement en ligne Taxe de Séjour**
- **Indemnisation terrains RAMBINS**
- **Centre Equestre**

Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, fixe comme suit le taux des contributions directes :

-	Taxe d'Habitation.....	24.64 %
-	Foncier Bâti.....	20.36 %
-	Foncier Non Bâti.....	60.72 %

Club House – Avenant marché B3D

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 03 septembre 2018 relative au marché signé avec B3D – Lot n° 3 –Structure Bois- Couverture – pour la réalisation du Club House.

La mise en œuvre d'un bardage dans le stockage extérieur des golfettes a été demandée en cours de chantier.

Cette réalisation s'élève à 7 622 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE ce travail supplémentaire et son montant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Redevance occupation domaine public

Le Conseil Municipal fixe comme suit, la redevance d'occupation du domaine public, soit : QUATRE VINGT DIX SEPT € (97 €) la table.

Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard de 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €,

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, le service TiPi permet de faciliter le paiement des factures de restaurant scolaire et de garderie périscolaire et redevance eau & assainissement.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le service de paiement en ligne aux paiements de la Taxe de Séjour par PAYFIP qui ajoute le prélèvement bancaire.

Le service de paiement sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans les conditions de sécurité optimales.

Le paiement sur le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> sera accessible via le logiciel de gestion des hébergeurs.

Le coût de ce service (frais CB) est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.25% du montant + 0.05€ par transaction) ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par cette carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Subvention 2019 à l'Office de Tourisme

L'Assemblée Communale suite à :

La délibération du 19 mai 1999 relative à la convention signée avec l'office de tourisme et notamment l'article 9 « condition financières »,

La délibération du 27 mars 2003,

DECIDE d'allouer pour l'année 2019 une subvention de CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUARANTE €.

Représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SEML du Golf

En vue de l'Assemblée Générale de la S.E.M.L. du GOLF, qui doit se tenir en mai prochain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune lors de cette Assemblée.

Paiement PAYFIP – Service paiement en ligne Taxe de Séjour

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard de 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €,
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, le service TiPi permet de faciliter le paiement des factures de restaurant scolaire et de garderie périscolaire et redevance eau & assainissement.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le service de paiement en ligne aux paiements de la Taxe de Séjour par PAYFIP qui ajoute le prélèvement bancaire.

Le service de paiement sera accessible 24 heures sur 24 t 7 jours sur 7, dans les conditions de sécurité optimales.

Le paiement sur le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> sera accessible via le logiciel de gestion des hébergeurs.

Le coût de ce service (frais CB) est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.25% du montant + 0.05€ par transaction) ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté u 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DDGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par cette carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Indemnisation terrains RAMBINS

Le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnisation des terrains des Rambins pour 2018 / 2019 :

- Madame Christine MOLON...239. 43 €
- Monsieur Gérard EYMARD.....198. 81 €
- Monsieur BEC Pierre-Edmond.....1 191. 60 €
- Madame Marguerite GAILLARD.....142.77 €
- Madame Colette GONDRAND.....1 160. 27 €

Centre Equestre

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la convention d'occupation du domaine public signée avec Monsieur Sylvain PILTANT est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que cette offre touristique doit être impérativement maintenue sur la commune,

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine public à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

FIXE le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 250 €,